

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le vendredi 29 juillet 2018.

Étaient présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Tony HELLMUTH, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Monica GARCIA à Sylvie MIROUX, Benjamin GOUDERGUES à Thierry SAVIGNY, Corine GRUARIN à Denise ESCAFRE.

Absents excusés : Mmes et MM. Dominique CAILLAUD, Bernard ROUSSET, Amandine RUS.

Absents non excusés : MMES et MM. André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY, Dominique FAU, Céline LEFORT, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Jean-Luc BELLARIVA

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
1 – Commande publique Décision du Maire prise au titre des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales	Information au conseil de la décision du maire sur la passation du marché de mise en accessibilité et améliorations thermiques du groupe scolaire	-	
	Information au conseil de la décision du maire sur la passation du marché de restauration pour l'année scolaire 2018/2019	-	
	Information au conseil de la décision du maire sur la passation du marché d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance	-	
3 – Domaine et patrimoine	2018-17 : Acceptation de l'offre des membres de l'Association Syndicale Libre « Mondouzy 1 » de céder la totalité des équipements collectifs de leur lotissement	Majorité absolue	
4 – Fonction publique	2018-18 : Création de postes d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2018/2019	Majorité absolue	
	2018-19 : Création de postes d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ALSH du mois d'août	Majorité absolue	
5 – Institutions et vie politique	2018-20 : Partage de l'actif et du passif entre le Syndicat Intercommunal de Voirie et les Communes de Castelmaurou, Montberon, Pechbonnieu, Rouffiac Tolosan, Saint Geniès Bellevue et Saint Loup Cammas, membres du syndicat dissout	Majorité absolue	
7 – Finances locales	2018-21 : Tarifs des services	Majorité absolue	
	2018-22 : Délibération Modificative n°1	Majorité absolue	
8.9 – Culture	2018-23 : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Bibliothèque Municipale	Majorité absolue	
Questions diverses	Information sur le choix de gestion du service ALAE/ALSH/CIJ pour l'année scolaire 2018/2019	-	
	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement	-	

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s'être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n'est faite sur ce dernier compte rendu.

1 – Commande Publique

1.1 Marchés publics

Information au conseil de la décision du maire sur la passation du marché de mise en accessibilité et améliorations thermiques du groupe scolaire

Exposé :

Monsieur le maire précise avoir passé les actes d'engagement du marché alloti cité en objet, le 4 mai 2018 avec les sociétés : **NT BATIMENT** (Lots 1 VRD-GO et 2 PLATRERIE / Montant Lot 1 : 16 829.28 € HT / Montant Lot 2 : 8 355.00 € HT), **CGEM** (Lot 3 MENUISERIES INTERIEURES, Montant 13 000.00 € HT), **DELTA ELEC** (Lot 4 ELECTRICITE, Montant 33 794.48 € HT), **SUD TECHNOLOGIES** (Lot 5 PLOMBERIE, Montant 6 257.29 € HT), **AGR** (Lot 6 PEINTURE, Montant 5 176.00 € HT), **MIROITERIE POINT VERRE** (Lot 7 MENUISERIES EXTERIEURES, Montant 90 786.00 € HT), **SIGN** (Lot 8 SIGNALETIQUE, Montant 3 606.00 € HT). Montant total des travaux : 172 628.05 € HT. Travaux pour l'essentiel entre le 9 juillet et le 3 aout 2018.

Information au conseil de la décision du maire sur la passation du marché de restauration pour l'année scolaire 2018/2019

Exposé :

Monsieur le Maire précise avoir passé l'acte d'engagement du marché unique cité en objet, le 21 juin 2018 avec la société **CRM S.A.S.** pour une année scolaire avec possibilité de reconduction une année supplémentaire. Prix unitaire d'achat des repas : 2.15 € HT soit 2.27 € TTC. Augmentation de 2% par rapport aux conditions du précédent marché.

Information au conseil de la décision du maire sur la passation du marché d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance

Exposé :

Monsieur précise avoir l'acte d'engagement du marché unique cité en objet, le 21 juin 2018 avec la société ARIMA Consultants Associés pour un montant de 2 000.00 € HT, soit 2 400.00 € TTC. Cabinet de consultants choisi avec les communes de SAINT GENIES BELLEVUE et SAINT LOUP CAMMAS. Objectifs : dans tous les domaines d'assurances de la Commune de Montberon, analyser les besoins, analyser l'existant, rédiger le cahier des charges et toutes les pièces de la consultation, examen des offres, assistance dans le choix des offres, assistance sur la durée du marché.

3 – Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

Délibération n°2018-17 : Acceptation de l'offre des membres de l'Association Syndicale Libre « Mondouzy 1 » de céder la totalité des équipements collectifs de leur lotissement

Exposé :

Par courrier du 2 juillet 2018, les membres de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Mondouzy 1 », Impasse Michel Colucci, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie et des équipements privés de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer la voirie et les espaces communs d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie et des espaces communs.

En matière de transfert d'équipements privés, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des espaces communs à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie et des espaces communs, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Mondouzy 1 » avec la commune, mais la propriété de la voirie et des espaces communs a été cédée à l'ASL Mondouzy 1 le 22 mai 2018. Tous les membres de l'ASL Mondouzy 1 ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande de l'ASL Mondouzy 1, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune de Montberon, d'un linéaire de 85 mètres, composés des parcelles suivantes : Section AD 127, 128 et 129

Les équipements sont composés de : réseaux d'eaux usées et pluviales, de l'éclairage public, d'un espace vert arboré où un banc est implanté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe du transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement Mondouzy 1 à la Commune de Montberon pour le classer à terme dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire un état des lieux avec l'aide des concessionnaires réseaux, pour vérifier si le lotissement a été réalisé conformément au cahier des charges et si la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 15 voix pour, donne son accord.

4 – Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

Délibération n°2018-18 : Création de postes d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2018/2019

Exposé :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'été 2018 et l'année scolaire 2018/2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 15 voix pour :

DECIDE le recrutement d'agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;

DECIDE que ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation ALAE/ALSH/CIJ à temps non complet pour les durées hebdomadaire et les périodes suivantes :

- un contrat de 30/35^{ème} du 13 au 17 aout 2018 et du 3 septembre 2018 au 9 février inclus,
- un contrat de 28.5/35^{ème} du 6 aout 2018 au 31 aout 2018 inclus,

- un contrat de 29/35^{ème} du 6 au 31 aout 2018 inclus et du 3 septembre 2018 au 2 juillet 2019 inclus,
- un contrat de 25/35^{ème} du 6 au 17 aout 2018 inclus et du 3 septembre 2018 au 13 octobre 2018 inclus,
- un contrat de 35/35^{ème} du 6 au 31 aout 2018 inclus,
- un contrat de 30/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,
- un contrat de 29/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,
- un contrat de 26.5/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,
- un contrat de 23/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,
- deux contrats de 16.5/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus.

DECIDE qu'un agent assurera des fonctions d'agent d'ATSEM à temps non complet pour la durée hebdomadaire et la période suivante : un contrat de 32/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,

DECIDE qu'un agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour la durée hebdomadaire et la période suivante : un contrat de 28/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 de l'échelle indiciaire C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2018-19 : Création de postes d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ALSH du mois d'aout

Exposé :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée pour l'été 2018 et l'année scolaire 2018/2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée, pour les périodes suivantes :

- un contrat d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} du 10 février 2019 au 05 juillet 2019 inclus ; (CLAVEREAU)
- un contrat d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} du 03 septembre 2018 au 02 mars 2019 ; (LANDRY)
- un contrat d'adjoint d'animation à 25/35^{ème} du 14 octobre 2018 au 13 avril 2019 ; (DURAND)
- cinq contrats d'adjoint d'animation dans la limite de 35/35^{ème} du 6 au 31 aout 2018 inclus ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2018-20 : Partage de l'actif et du passif entre le Syndicat Intercommunal de Voirie et les Communes de Castelmaurou, Montberon, Pechbonnieu, Rouffiac Tolosan, Saint Geniès Bellevue et Saint Loup Cammas, membres du syndicat dissout

Exposé :

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 novembre 2016 approuvant l'extension et le mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, et notamment la compétence optionnelle voirie.

Vu le transfert de compétence voirie au 01 janvier 2017 à la CCCB,

Vu la délibération du syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Toulouse Centre, en date du 07 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

ACCEPTTE les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après,

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

1. Affectation des résultats comptables :

Au 31 décembre 2017, les résultats cumulés figurent dans la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité (annexe1).

Les résultats de clôture du syndicat de voirie dissous sont répartis entre les collectivités de la manière suivante :

Communes	Résultat Investissement	Résultat Fonctionnement	Résultat cumulé
CASTELMAUROU	35.734,89 €	- 25.590,48 €	10.144,41 €
MONTBERON	78.792,37 €	245.856,89 €	324.649,26 €
PECHBONNIEU	12.579,71 €	- 16.749,32 €	- 4.169,61 €
ROUFFIAC TOLOSAN	15.291,93 €	67.600,09 €	82.892,02 €
ST GENIES BELLEVUE	33.705,71 €	- 92.420,55 €	- 58.714,84 €
ST LOUP CAMMAS	8.622,04 €	- 42.460,07 €	- 33.838,03 €
Total	184.726,65 €	136.236,56 €	320.963,21 €

2. Reste à Réaliser :

Néant.

3. Actif :

Les immobilisations sont réintégrées dans les communes puis mises à disposition de la CCCB.

La ventilation de l'actif est précisée ci-dessous :

Communes	Voirie Compte 21751	Trottoirs Compte 21752	Total
CASTELMAUROU	6.051.295,24 €	271.757,84 €	6.323.053,08 €
MONTBERON	5.068.503,06 €	411.677,91 €	5.480.180,99 €
PECHBONNIEU	4.631.561,95 €	330.431,56 €	4.961.993,51 €
ROUFFIAC TOLOSAN	5.078.862,79 €	404.260,23 €	5.483.123,02 €
ST GENIES BELLEVUE	1.927.228,86 €	150.275,08 €	2.077.503,94 €
ST LOUP CAMMAS	2.831.878,62 €	428.033,86 €	3.259.912,48 €
Total	25.589.330,54 €	1.996.436,48 €	27.585.767,02 €

4. Emprunts :

Pour rappel, les emprunts ont été transférés aux communes puis à la CCCB (délibération du SIVU du 02/11/2016, délibérations croisées des communes).

Etat des emprunts annexé (annexe 2).

5. Reste à Percevoir :

Le FCTVA sur les dépenses 2016 sera encaissé par le CCCB et fera l'objet d'un reversement au bénéfice des différentes communes selon la répartition suivante :

Communes	Montant FCTVA
CASTELMAUROU	75.788,42 €
MONTBERON	1.504,23 €
PECHBONNIEU	22.165,10 €
ROUFFIAC TOLOSAN	43.964,88 €
ST GENIES BELLEVUE	32.449,25 €
ST LOUP CAMMAS	24.988,94 €
Total	200.860,82 €

Le FCTVA sur les dépenses 2017 (révision de prix sur travaux 2016) sera encaissé par la CCCB et fera l'objet d'un reversement au bénéfice des différentes communes selon la répartition suivante :

Communes	Montant FCTVA
PECHBONNIEU	426,91 €
ROUFFIAC TOLOSAN	340,27 €
ST GENIES BELLEVUE	76,83 €
ST LOUP CAMMAS	513,30 €
Total	1.357,31 €

Les autres restes à percevoir (Soldes FCTVA/subventions) seront perçus par la CCCB.

6. Reste à Payer :

Les factures de fonctionnement (Berger Levraut et FNCSFT) du SIVU (dépenses 2017 et années antérieures) reçues en 2018 seront payées par la CCCB et feront l'objet d'un remboursement par les collectivités selon la répartition suivante :

Communes	Clés de répartition (fonctionnement SIVU)	Montant des dépenses de fonctionnement à répartir
CASTELMAUROU	25,03 %	98,92 €
MONTBERON	15,94 %	62,99 €
PECHBONNIEU	23,83 %	94,17 €
ROUFFIAC TOLOSAN	11,01 %	43,51 €
ST GENIES BELLEVUE	12,16 %	48,06 €

ST LOUP CAMMAS	12,03 %	47,54 €
Total	100,00 %	395,19 €

Le cas échéant, les autres restes à payer (rappel cotisations sociales, FNCSFT...) seront supportés par la CCCB.

7. Clés de répartition – Bilan - Balance :

Dans le cadre de la dissolution du SIVU, l'ensemble des comptes doit faire l'objet d'une réintégration dans les comptes des communes.

- Les résultats et la trésorerie sont ventilés suivant le tableau présenté au paragraphe 1°,
- Les emprunts sont réintégrés dans les communes puis transférés à la CCCB,
- Les immobilisations sont réintégrées dans les communes puis mises à disposition de la CCCB, suivant la ventilation présentée au paragraphe 3 (détail annexe 3),
- Les autres comptes du bilan sont ventilés suivant les clés de répartition établies par rapport aux investissements réalisés par le SIVU (annexe3).

Communes	Clés de répartition (Investissement SIVU)	Montant des investissements réalisés SIVU
CASTELMAUROU	22,91%	6.323.053,08 €
MONTBERON	19,87 %	5.480.180,99 €
PECHBONNIEU	17,99 %	4.961.993,51 €
ROUFFIAC TOLOSAN	19,88 %	5.483.123,02 €
ST GENIES BELLEVUE	7,53 %	2.077.503,94 €
ST LOUP CAMMAS	11,82 %	3.259.912,48 €
Total	100,00 %	27.585.767,02 €

La balance ventilée par communes reprenant l'ensemble des transferts est annexée à la délibération (annexe 3)
Le comptable s'appuiera sur cette balance pour la comptabilisation des écritures de dissolution du SIVU.

AUTORISE le Maire à signer toutes les documents nécessaires à cette dissolution.

7 – Finances locales
7.1 Décisions budgétaires & 7.10 Divers

Délibération n°2018-21 : Tarifs des services

Exposé :

Monsieur le Maire explique que la fréquentation croissante des enfants sur les services cantine et accueils de loisirs, nécessitent à la fois des moyens humains et immeubles également croissants et donc entraîne des charges supplémentaires pour la collectivité.

En effet, l'augmentation des moyens est nécessaire pour respecter d'une part les taux réglementaires d'encadrement ou pour assurer les services entretiens et restaurations et d'autre part, pour acquérir l'appareillage, entretenir les bâtiments, acheter les fluides et fournitures diverses.

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs des différents services communaux sur les constats suivants :

- Augmentation du coût d'achat du repas de 2% pour l'année scolaire 2018/2019. Même si l'ensemble des coûts induits par le service de restauration collective ne sont pas couverts uniquement par le tarif demandé aux familles et qu'il est fait appel à la solidarité communale (impôts) pour couvrir une importante partie des charges de fonctionnement, il est proposé de ne pas rompre cet équilibre ;
- Le service de qualité fourni par l'ALAE de Montberon a un coût considérable pour la Commune, même si l'ensemble des coûts induits par le service ALAE ne sont pas couverts uniquement par le tarif demandé aux familles et qu'il est fait appel à la solidarité communale (impôts) pour une couvrir une importante partie des charges de fonctionnement, il est proposé d'ajuster un peu cet équilibre ;
- Le service de qualité fourni par l'ALSH de Montberon est encore un des moins chers de notre territoire (CCCB et C3G) et a un coût non négligeable qui même s'il fait appel à l'impôt pour en couvrir une partie, nécessite d'en rééquilibrer le cout sur les utilisateurs ;

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

➤ **POUR LE SERVICE CANTINE :**

CANTINE		
TRANCHES		PRIX
1	0 – 400	1.80 €
2	401 - 600	1.85 €
3	601 – 800	2.55 €
4	801 – 899	2.65 €
5	900 – 1099	2.75 €
6	1100 – 1299	2.85 €
7	1300 – 1399	2.90 €
8	1400 – 1499	3.20 €
9	1500 – 1800	3.25 €
10	1801 et +	3.40 €

➤ **POUR LE SERVICE ALAE :**

ALAE			
TRANCHES		PRIX SÉQUENCE (Matin, Midi, Soir)	PRIX Mercredi Après-Midi
1	0 – 400	0.40 €	1.00 €
2	401 – 600	0.50 €	2.00 €
3	601 – 800	0.50 €	3.00 €
4	801 – 899	0.60 €	4.30 €
5	900 – 1099	0.65 €	4.35 €
6	1100 – 1299	0.75 €	5.45 €
7	1300 – 1399	0.85 €	5.50 €
8	1400 – 1499	0.90 €	6.60 €
9	1500 – 1800	1.00 €	7.65 €
10	1801 et +	1.10 €	8.80 €

- La dernière demi-heure (18h30-19h00) qui est dérèglementée en garderie est proposée à 2.50 € ;
- Mise en place de pénalités pour les familles en retard, après un temps de pédagogie jusqu'aux vacances de la Toussaint, ensuite le premier retard se verra appliqué une pénalité de 5.00 € et à partir du deuxième retard une pénalité de 10.00 € sera appliquée à chaque retard ;

➤ **POUR LE SERVICE ALSH**

		ALSH								
TRANCHES		Journée 1 ^{er} enfant	Journée 2 ^{ème} enfant	Journée 3 ^{ème} enfant	½ journée sans repas 1 ^{er} enfant	½ journée sans repas 2 ^{ème} enfant	½ journée sans repas 3 ^{ème} enfant	½ journée avec repas 1 ^{er} enfant	½ journée avec repas 2 ^{ème} enfant	½ journée avec repas 3 ^{ème} enfant
1	0-400	1.00 €	0.80 €	0.70 €	1.00 €	0.80 €	0.70 €	1.00 €	0.80 €	0.70 €
2	401-600	3.00 €	2.40 €	2.10 €	2.00 €	1.60 €	1.40 €	2.00 €	1.60 €	1.40 €
3	601-800	6.00 €	4.80 €	4.20 €	3.00 €	2.40 €	2.10 €	5.55 €	4.44 €	3.89 €
4	801-899	7.75 €	6.20 €	5.43 €	4.30 €	3.44 €	3.01 €	6.95 €	5.56 €	4.87 €
5	900-1099	7.80 €	6.24 €	5.46 €	4.35 €	3.48 €	3.05 €	7.10 €	5.68 €	4.97 €
6	1100-1299	8.90 €	7.12 €	6.23 €	5.45 €	4.36 €	3.82 €	8.30 €	6.64 €	5.81 €
7	1300-1399	8.95 €	7.16 €	6.27 €	5.50 €	4.40 €	3.85 €	8.40 €	6.72 €	5.88 €
8	1400-1499	10.00 €	8.00 €	7.00 €	6.60 €	5.28 €	4.62 €	9.80 €	7.84 €	6.86 €
9	1500-1800	11.15 €	8.92 €	7.81 €	7.65 €	6.12 €	5.36 €	10.90 €	8.72 €	7.63 €
10	1801 et +	12.30 €	9.84 €	8.61 €	8.80 €	7.04 €	6.16 €	12.20 €	9.76 €	8.54 €

- **Mise en place de pénalités pour les familles en retard, après un temps de pédagogie jusqu'aux vacances de la Toussaint, ensuite le premier retard se verra appliqué une pénalité de 5.00 € et à partir du deuxième retard une pénalité de 10.00 € sera appliquée à chaque retard ;**
- **POUR LE SERVICE BIBLIOTHÈQUE : mise en place d'un prix pour le renouvellement d'une carte magnétique d'adhésion pour un montant de 3.00 € / carte ;**

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

ADOpte les nouveaux tarifs pour les services Cantine, ALAE, ALSH et Bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de leur mise en application.

Délibération n°2018-22 : Délibération Modificative n°1

Exposé :

Monsieur le Maire énonce que cette modification est due à quelques ajustements de dépenses non prévisibles au budget initial :

- Travaux sur la chaudière de la salle des fêtes et sur les toilettes publiques ;
- Travaux de création d'une prise d'eau extérieure sur le bâtiment de la salle des associations ;
- Fourniture d'éléments complémentaire pour l'échafaudage municipal ;

Ces dépenses étant compensées en recettes par des entrées de Taxe d'Aménagement non prévues.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R – 10226 Taxe d'Aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total R 10 : Dotation, fonds divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €

et réserve				
D – 21318-122 : SALLE DES FETES	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D – 21318-124 : SALLE DES ASSOS	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D – 2188-160 : MATERIEL ST	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL GENERAL		6 000.00 €		6 000.00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :
ADOpte la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

8 – Domaine de compétences par thèmes

8.9 Culture

Délibération n°2018-23 : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Bibliothèque Municipale

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire du document ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de document de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés gratuitement à des institutions ou des associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 20.

Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 4 ^{ème} Adjoint	Gérard COGO, 1 ^{er} Adjoint	André DEBAISIEUX
Absent			Absent
Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 2 ^{ème} Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU
Absente			Absent
Monica GARCIA, 3 ^{ème} Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Corine GRUARIN	Tony HELLMUTH
Absente, procuration à S. MIROUX	Absent, procuration à T. SAVIGNY	Absente, procuration à D. ESCAFRE	
Céline LEFORT	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Bernard ROUSSET
Absente			Absent
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente		Absente	